

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-05-722

Objet : portant réglementation sur l'implantation des Points d'Apports Volontaire

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la Santé publique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'implantation des Points d'Apports Volontaire sur la voie publique,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022-12-1261 du 12 décembre 2022.

Article 1 : : A compter du 3 juin 2024, des Points d'Apports Volontaire (PAV) sont implantés sur plusieurs endroits de la commune selon la liste ci-jointe :

Lieu	Emplacement	Stationnement supprimé
Place Pierre Boulot	Face au n°2 rue du 11 novembre 1918	3
Place saint Victor	Angle rue et place Saint-Victor à droite des escaliers	2
Parking du Mont-Cotton	Côté Nord/Ouest	2
Rue gentil	Face au n°1 en contrebas des escaliers côté sud	Parking à vélo
Avenue Léon Blum	Arrière de la médiathèque	-
Avenue Léon Blum	Face au n° 33	2
Place Alsace Lorraine	Devant la Poste	1
Avenue Jean Perrin	Face au n° 45	-
Allée des Mûriers	-	1
Allée des Cyprès	Résidence les Cyprès	-
Rue de Feltre	Résidence le Feltre et les Lys	-
Avenue du Bordelet	Résidence le Bérivière	Domaine privé
Avenue du Bordelet	Résidence le Tamaris 1 et 2	Domaine privé
Avenue de Lattre de Tassigny	Résidence le Moulin Neuf	-
Avenue Roger Salengro	Résidences le Rivarol et Hôtel Saint-Georges	Domaine Privé
Rue du Moulinet	Résidences de la Cèze	-
chemin du Moulin de la Tour	Résidence les Estouzilles	Domaine privé
Avenue Léon Blum	Résidence le Mail	-
Rue de Braunfels	Tour B	-
Avenue du Mail	Résidence le Mail	-

Article 2 : Stationnement

Des places de stationnements sont supprimées selon le tableau de l'article 1 afin de permettre l'implantation des Points d'Apports Volontaire.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 31 mai 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

